

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

OCTROI DE PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANT. DÉCISION

Séance du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le six avril à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cases à M Roscop
Mme Laplace à M Roscop
Mme Vaccaro à Mme Picard
M Bessière à Mme Courrèges
Mme Guillot à M Hélaudais

Secrétaire de séance : Mme Juliette Feytout-Perez.

La séance est ouverte,

Délibération du : 6 avril 2022
Rendue exécutoire le : 8 avril 2022
Publiée le : 8 avril 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 6 avril 2022

OCTROI DE PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANT. DÉCISION

M Kevin Roscop, Conseiller municipal délégué Finances et ressources humaines, présente le rapport suivant.

Par délibération n° DG20_161 du 16 décembre 2020, le Conseil municipal décidait de la création d'un prêt d'honneur étudiant d'un montant de 2 000 €, remboursable sur une durée allant de 4 à 6 ans en cas d'octroi d'un 2ème prêt pour des études longues ou onéreuses et adoptait le règlement pour l'octroi de ces prêts étudiants.

Cette délibération prévoit que l'octroi des prêts fait l'objet d'un avis de la Commission permanente du CCAS puis d'une délibération en Conseil municipal.

Ainsi, la Commission permanente du CCAS lors de la séance du 6 avril 2022 a rendu un avis favorable à l'octroi d'un prêt d'honneur étudiants, les éléments de situation sociale et financière de la demandeuse et la cohérence du projet scolaire répondant au règlement adopté par la Ville.

Afin de préserver l'anonymat de la demandeuse, l'annexe jointe à la délibération présente aux conseillers municipaux les éléments de la décision d'octroi de ce prêt.

La signature d'une convention entre la Ville et le bénéficiaire permet de prévoir notamment le remboursement de ce prêt selon les conditions fixées par le règlement (modèle joint).

Le remboursement du prêt s'effectuera à partir de la deuxième année après la fin du parcours étudiant, sur une durée maximale de 4 ans, qui pourra être étendue à 6 ans en cas d'attribution d'un deuxième prêt.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer un prêt d'honneur étudiant d'un montant de 2 000 € à la demandeuse figurant en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer un prêt étudiant d'un montant de 2 000 € à la demandeuse figurant en annexe de la délibération.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'octroi d'un prêt d'honneur avec le bénéficiaire de l'aide.

Impute la dépense puis la recette au compte 274 « prêts » fonction 520 « interventions sociales ».

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **37 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 6 avril 2022

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANTS CONVENTION D'OCTROI

Entre

D'une part,

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles, représentée par Stéphane Delpeyrat, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 6 avril 2022,

Et

D'autre part,

M

, domicilié(e) à Saint-Médard-en-Jalles,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles décide d'octroyer à _____ un prêt d'honneur étudiants d'un montant de 2 000 € pour lui permettre de poursuivre ses études.

Article 2 – Conditions de remboursement :

Le bénéficiaire du prêt s'engage à le rembourser à la Ville en 4 échéances annuelles de 500 € selon le calendrier suivant :

- 1^{er} septembre 2025
- 1^{er} septembre 2026
- 1^{er} septembre 2027
- 1^{er} septembre 2028

La Ville émettra un avis des sommes à payer, à réception duquel le bénéficiaire procédera au paiement.

Le bénéficiaire devra transmettre tous les ans, jusqu'à la fin des études financées, un certificat de scolarité, au plus tard le 30 novembre à la Direction des finances de la Ville, afin de s'assurer que l'étudiant n'a ni terminé ni interrompu ses études avant terme. Dans le cas de non présentation dudit certificat de scolarité, le remboursement deviendra immédiatement exigible.

Le bénéficiaire s'engage à signaler tout changement d'adresse à la Direction des finances de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le

Le Maire,

Le bénéficiaire,

Stéphane Delpeyrat

M



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_061
Date de la décision :	2022-04-06 00:00:00+02
Objet :	OCTROI DE PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANT. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	033-213304496-20220406-DG22_061-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220406-DG22_061-DE-1-1_0.xml	text/xml	863
Nom original :		
DG22_061.pdf	application/pdf	466865
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220406-DG22_061-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	466865

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 avril 2022 à 14h47min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 avril 2022 à 14h47min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 avril 2022 à 14h47min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 avril 2022 à 14h52min44s	Reçu par le MI le 2022-04-08